



PREFET DE CORSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MEDITERRANEE

**Arrêté n° 15-1305 en date du 27 novembre 2015
établissant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse**

LE PREFET DE CORSE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n°2011-888 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- VU** la délibération n°6/2014 du Conseil maritime de façade de Méditerranée adoptée le 8 décembre 2014, relative au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2015,
- VU** la procédure de consultation du public sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse et son évaluation environnementale, engagée le 17 juin 2015 et close le 19 juillet 2015, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue,

Considérant la teneur des échanges lors de la réunion de concertation sur le projet de schéma, organisée le 24 juin 2014, ainsi que la prise en compte de ces échanges dans le projet soumis à consultation du public,

Considérant l'articulation étroite entre les travaux d'élaboration du schéma et ceux d'élaboration du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse, ci-annexé, est arrêté. Le bilan de sa mise en œuvre interviendra au plus tard le 31 juillet 2020.

Article 2 : Un exemplaire du schéma est déposé à la préfecture de Corse ainsi que dans les délégations à la mer et au littoral des directions départementales des territoires et de la mer de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Ce document est également consultable sur les sites internet de la préfecture de Corse et de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Christophe MIRMAND